

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2022

Convocation : 05 avril 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le 12 avril, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie Velin, Maire de Guainville, et de M. Michel Racine, troisième adjoint au maire, pour le vote des comptes de gestion et administratif 2021,

Présents : N. Velin, F. Carle, M. Racine, L. Ferrandin, R. Fringard, Ph. Glanard, J. Colas, M. Volza.

Absents excusés : C. Guihaire (pouvoir à J. Colas), D. Meuleau, A. Delencre (pouvoir à F. Carle) A. Caye-Courtois, J. Posnic (pouvoir à Ph. Glanard).

Secrétaire de séance : R. Fringard

Le procès-verbal de la réunion du 08 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents. N'a pu signer Mme Guihaire absente à cette présente réunion.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

M. Racine, adjoint au maire, présente le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des opérations effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte de gestion 2021 et autorise Madame le Maire à le signer.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Racine, par vote à main levée, président de séance pour présenter et procéder au vote du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats. Madame le Maire sort de la salle à cette occasion.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021 qui présente les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2021 :

1°) Exercice 2021

	Recettes commune	Dépenses commune	Solde
Investissement	349 976.36€	229 711.00€	120 265.36€
Fonctionnement	539 627.43€	448 198.44€	91 248.99€

2) Résultat de clôture 2021 :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-14 809.81€		120 265.36€	105 455.55€
Fonctionnement	716 918.21€	0€	91 428.99€	808 347.20€

3°) Restes à réaliser 2021 :

Dépenses : 88 445.24€

Recettes : 108 906.20€

Approuve le compte administratif de l'exercice 2021 à l'unanimité des présents.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit les résultats :

Section d'investissement :

au compte R001 (résultat d'investissement reporté) la somme de 104 455.55€

Section de fonctionnement :

au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de..... 808 347.20€

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2018. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles ne reçoivent que les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle rappelle que le taux de taxe d'habitation est figé depuis 2020 et ne peut être voté par les assemblées délibérantes.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties peut être augmenté ou diminué dans le respect de la règle de lien avec le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire souligne que la population est actuellement confrontée à la hausse des prix des produits de première nécessité et du carburant.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux communaux par rapport à 2021.

Afin de permettre la réalisation du budget communal, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition directe comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022	PRODUIT ATTENDU
Foncier bâti	40.26 %	40.26 %	254 081€
Foncier non bâti	27,30 %	27,30 %	23 806€

AMORTISSEMENT DE DÉPENSES – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Madame le Maire indique qu'une erreur matérielle a été effectuée sur la délibération du 07 décembre 2021 concernant le montant annuel de l'amortissement des garde-corps des rampes d'accès de la mairie et du cabinet paramédical Simone Veil. Il convient de la rectifier en conséquence.

Pour les gardes corps des rampes d'accès de la mairie et du cabinet paramédical mis en service le 19 novembre 2021 acquis pour un montant de 2146.80€ TTC sous le numéro d'inventaire à l'actif 2021213200002 :

La durée d'amortissement proposée est de 5 ans, sur un modèle linéaire, soit un amortissement de 429.36€ (au lieu de 423.36€) par an jusqu'en 2026.

Les crédits seront ouverts aux articles 6811 et 28132 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif qui s'établit comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 1 284 536.89 €
- dépenses et recettes d'investissement : 952 163.64 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

ETUDE DE DEVIS

Encadrement d'un document historique – rectification d'une erreur matérielle

Madame le Maire rappelle qu'un document historique ayant matière à être exposé au public a été retrouvé par un administré de la commune dans ses archives personnelles. Il s'agit d'un arrêté du 24 août 1940 déclarant un foyer d'infection de fièvre aphteuse dans la commune de Guainville, signé de Jean Moulin, alors Préfet du Département.

Madame le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion du 08 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé que ce document soit encadré et exposé en mairie. Deux devis de la société ENCADREMENT ET LOISIRS ont été présentés. Un encadrement avec marie louise et bois avait été privilégié à celui d'un sous-verre à pinces, pour un montant de 143€.

Faute de mention contraire sur la proposition de cette société, le montant a été entendu en Hors Taxes. A réception de facture, le montant délibéré est pourtant indiqué en Toutes Taxes Comprises. Il convient par conséquent de rectifier l'erreur matérielle sur la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société ENCADREMENT ET LOISIRS pour un montant de 119.17€ HT, soit 143.00€ TTC.

Diagnostic de charpente et de toiture de l'église Saint Pierre de Guainville

Madame le Maire rappelle que des travaux d'urgence de restauration de la toiture et de la charpente de l'église Saint Pierre de Guainville seront entamés cette année.

La commune a engagé Mme Claire Guiorgadzé, architecte spécialisée dans les Monuments Historiques, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux à venir.

Afin d'établir un premier diagnostic de l'état des tuiles et de la charpente de l'édifice, Mme Guiorgadzé a proposé l'aide de la société DE ZINC ET D'ARDOISE.

Le montant de la prestation de cette société s'élève à 1518€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de régler ces frais à la société DE ZINC ET D'ARDOISE.

Renouvellement de contrat SEGILOG

Madame le Maire rappelle que le contrat de services BLES BL CONNECT BERGER LEVRAULT, fournis par la société SEGILOG, est arrivé à échéance au 31 mars 2022.

Pour la bonne continuité des services communaux, elle propose de renouveler le contrat pour trois ans du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 pour un montant de 71.65€ HT par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler pour trois ans le contrat SEGILOG ci-dessus défini à compter du 1er avril 2022. Il charge Madame le Maire de signer les contrats afférents.

Décorations de Noël

Madame le Maire rappelle qu'un rideau lumineux est installé chaque année sur les bâtiments de la mairie et de l'accueil périscolaire de Guainville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Elle rappelle qu'un décor de Noël lumineux avait été loué en 2021 auprès de la société ILLUMINATIONS SERVICES et installé devant l'entrée de la mairie au mois de décembre. Cette installation a reçu beaucoup de retours positifs de la part de la population.

Elle propose aux membres du Conseil municipal de renouveler l'initiative en installant des décorations de Noël devant la mairie. Dans un souci d'égalité avec les habitants situés en dehors du Bourg, elle suggère également d'en installer dans les différents hameaux de Guainville.

Elle expose dans cette optique plusieurs devis de la société ILLUMINATIONS SERVICES :

Le premier devis propose l'acquisition et l'installation par la commune de guirlandes lumineuses qui seront fixées sur les arbres de la cour de la mairie. Le montant de ce devis est de 805€ HT.

Le second devis propose la location de pose et dépose de décors illuminés sur points lumineux dans les hameaux des Berteaux, de Ritoire, de la Bâte, de Fumeçon et du Vieux Château, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 890€ HT.

Le troisième devis propose la location de pose et dépose de décors illuminés sur points lumineux dans les hameaux ci-dessus indiqués, pour une durée de 5 ans, pour un montant de 815€ HT.

Il convient de mettre en place dans un premier temps des prises guirlandes sur les points lumineux qui en sont dépourvus. Madame le Maire indique avoir fait appel au syndicat ENERGIE EURE ET LOIR pour estimer le coût de ces équipements. Ne sont concernés que trois points lumineux, situés à Ritoire,

aux Berteaux et à Fumeçon. Le coût du projet est fixé à 700€ HT au total, pris en charge à hauteur de 30% (210€) par le syndicat et à hauteur de 70% (490€) par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition d'ENERGIE EURE ET LOIR pour l'installation de prises guirlandes sur les points lumineux ci-dessus définis,
- d'accepter la proposition de la société ILLUMINATIONS SERVICES pour l'acquisition de guirlandes lumineuses qui seront installées dans les arbres de la cour de la mairie,
- d'accepter la proposition de la société ILLUMINATIONS SERVICES pour la location sur 5 ans de pose et dépose de décors lumineux sur les hameaux de Guainville.

Raccordement en eau potable et création d'une borne incendie au hameau de la Motte

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal réuni en séance du 15 octobre 2021 a approuvé la demande d'une aide au titre du Fonds de Solidarité Départementale attribué par le Conseil Départemental d'Eure et Loir pour l'installation ou l'amélioration des réseaux d'eau potable sur leur territoire.

Elle rappelle qu'un administré de la commune situé sur la rue de Bueil, au hameau de la Motte, l'a interpellée sur le fait qu'il ne soit pas raccordé à l'eau potable depuis son installation sur Guainville il y a plusieurs années. Les travaux de raccordement à l'eau potable jusqu'à son domicile s'avèrent onéreux.

En outre, le hameau de la Motte ne dispose pas de borne incendie à ce jour. Elle suggère qu'une borne qu'un hydrant soit installé à l'occasion des travaux de mise en place du nouveau réseau.

Un devis a été sollicité auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) d'Oulins pour estimer le montant des travaux. Ces derniers sont estimés à 47 432.70€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix, avec 10 voix pour et une abstention, décide d'accepter la proposition du SIAEP.

Installation d'une borne incendie au hameau de Fumeçon

Madame le Maire rappelle qu'un devis avait été sollicité auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) d'Oulins pour tenter de réhabiliter la borne incendie située au croisement de la rue de Gilles et de la rue de la Gare à Fumeçon.

L'état actuel de la borne concernée ne permet cependant pas sa réhabilitation. Il convient de la remplacer en totalité.

Madame le Maire souligne que le hameau de Fumeçon ne dispose à ce jour d'aucune installation de lutte contre les incendies aux normes.

Elle propose de remédier à ce problème dans les meilleurs délais, et expose pour ce faire un devis du SIAEP d'un montant de 3794.84€ HT pour le remplacement de la borne incendie existante à l'endroit ci-dessus précisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition.

CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Madame le Maire rappelle qu'un dossier de demande de remboursement de capital décès, suite au décès de l'agent technique communal M. Fenot en septembre 2021, oppose la commune de Guainville d'une part, au Centre de Gestion de l'Eure et Loir et la société SOFAXIS, chargée de l'assurance statutaire du personnel, d'autre part.

Aucun compromis n'étant trouvé à ce jour, Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de la réunion du 08 mars 2022, avait accepté la consultation par la commune d'un avocat pour connaître les chances de victoire de cette dernière en cas d'action en justice.

Madame le Maire a pris contact auprès de Me Frédéric HOUSSAIS, avocat au barreau de Paris, pour obtenir un premier avis.

Ce dernier a remis à la commune une convention d'honoraires faisant état de ses tarifs pour tout service sollicité par la commune.

Ces tarifs sont les suivants :

30€ HT pour toute consultation téléphonique,

150€ HT pour toute consultation écrite et note juridique écrite,

180€ HT pour toute heure engagée à la rédaction d'acte,

200€ HT pour toute heure engagée à la gestion des litiges.

Les tarifs s'entendent hors frais : les frais seront, s'ils ne sont pas avancés par la Commune, refacturés par Me Houssais, à l'euro, majorés de la TVA en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Me Houssais et autorise Madame le Maire à signer la convention afférente.

ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE GROUPAMA SUITE À SINISTRE

Madame le Maire rappelle que la voirie et des installations de voirie ont été endommagées le 06 décembre dernier suite au passage d'un poids lourds au croisement entre la rue du Bourg et la rue de l'Eglise.

Suite à plusieurs expertises effectuées sur les lieux, la société d'assurance GROUPAMA a remis à la commune un chèque d'indemnisation de 1082.00€.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation d'encaisser ce chèque pour indemniser la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à cet encaissement.

ACQUISITION DE PARCELLES

Madame le Maire fait état de plusieurs parcelles devant être rétrocédées à la commune suite à la création de plusieurs lotissements sur le Bourg créés par M. Léon Boulland dans les années 80 et 90. Les parcelles A 138, A 166, A 184 et 193, ainsi que la parcelle ZM 94, toutes situées aux abords de voiries communales, devaient en effet être cédées gracieusement à la commune une fois les lotissements créés. Or, elles appartiennent toujours à ce jour aux successeurs de M. Boulland. Aucun acte administratif n'a été rédigé par le passé pour rétrocéder les parcelles à la commune comme prévu par les dispositions des différents permis de lotir et de construire. Il convient, afin que la commune puisse entretenir ces parcelles dans la légalité, de rédiger les actes administratifs appropriés, et d'acquérir les parcelles à l'euro symbolique. Les propriétaires en indivision ont été informés de la démarche et sont en accord avec cette dernière.

Par ailleurs, il était prévu par les dispositions du permis de construire concerné, la cession d'une parcelle cadastrée AC 228 située aux abords de la rue de Paris, à la suite de la construction de la maison de M. Joubert, située sur la parcelle voisine AC 229. Faute d'acte administratif, la parcelle AC 228 est toujours propriété de M. Joubert. Il est proposé aux membres du Conseil d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, sous réserve de l'accord du propriétaire actuel.

Madame le Maire indique avoir, pour ce faire, sollicité l'aide juridique d'EURE ET LOIR INGÉNIERIE (ELI) pour rédiger ces actes, la commune ayant adhéré à ce service en décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AC n° 138, 166, 184 et 193 et ZM n° 94 auprès de l'Indivision Boulland / Angles,
- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelles cadastrée section AC n° 228, auprès de M. Thierry Joubert,
- D'autoriser Madame Nathalie VELIN, Maire de Guainville, à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette affaire et d'autoriser Monsieur Franck CARLE, 1^{ère} adjoint, à signer les actes en la forme administrative en tant que représentant de la commune de Guainville, en vertu de l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LECTURE DE COURRIERS

-Courrier informant du passage de véhicules américains à l'occasion des journées américaines organisée par l'association UR EVENT les 28 et 29 mai prochains.

-Courriers des associations UDAF 28 et FONDATION DU PATRIMOINE, remerciant la commune pour le versement de la subvention qui leur a été attribuée au titre de l'année 2021.

-Courrier du Centre de Gestion de l'Eure et Loir pour la signature du contrat d'engagement réciproque, concernant l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI). Cet agent, issu de leurs services procèdent chaque année à une mission d'inspection auprès des agents de

la commune de Guainville. Cette inspection répond à une obligation des communes ; le coût de cette prestation revient à 373€. La prochaine intervention est fixée au 08 septembre prochain.

MODIFICATION DES MODALITÉS D'ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE INFOGÉO 28 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Madame le Maire indique que les agents et élus de la commune peuvent utiliser le logiciel INFOGÉO, mis à disposition par le syndicat ENERGIE EURE-ET-LOIR, pour consulter des informations relatives à l'urbanisme communal ou signaler des dysfonctionnements sur les points lumineux de Guainville. Il permet également de gérer les dossiers relatifs au cimetière et à ses concessions. Les réseaux d'eau devraient être bientôt répertoriés dans le logiciel. Madame le Maire indique que le syndicat ENERGIE EURE-ET-LOIR a transmis à la commune une nouvelle convention à signer pour l'utilisation du logiciel INFOGÉO 28, afin d'y mentionner le nom du Délégué à la Protection des Données (DPO) choisi par la commune comme l'exige la réglementation. À ce jour, cependant, la commune ne dispose pas d'un DPO. Ni un élu, ni la secrétaire de mairie ne peut assurer cette fonction. Deux propositions ont récemment été reçues par la mairie pour tenter de pallier à ce manquement. La première provient du syndicat EURE ET LOIR INGÉNIERIE, qui consiste à mettre à disposition un DPO mutualisé avec plusieurs communes. Ce dispositif serait une expérimentation auprès d'une dizaine de communes volontaires, pour un montant de 250€ HT par collectivité. Ce montant serait susceptible d'être modifié si le projet devait être pérennisé.

La seconde proposition provient d'un groupement d'intérêt public, RECIA, incluant une offre de services d'un DPO mutualisé, pendant 3 ans minimum, pour un tarif de 1000€ HT la première année et 600€ les suivantes.

Madame le Maire suggère d'intégrer le projet d'expérimentation mené par EURE ET LOIR INGÉNIERIE pour poursuivre sans restriction l'utilisation du logiciel INFOGÉO 28. Elle sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention remise par ENERGIE EURE-ET-LOIR dans cette optique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent ces démarches à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part des informations récupérées par M. Racine à propos de différentes mutuelles communales qui pourraient être proposées aux habitants de la commune : retraités et indépendants. L'objectif est de proposer aux Guainvillois qui souhaiteraient adhérer à ce projet des tarifs de mutuelle compétitifs et une meilleure couverture santé, sur le principe de tarifs réduits en fonction du nombre d'adhérents.

Les propositions des mutuelles AXA et KOVERS ont notamment été étudiées dans cette optique.

M. Racine suggère que la société SENTIANE soit sollicitée pour aider à trouver des tarifs préférentiels en fonction des profils de chaque assuré.

TOUR DE TABLE

-Madame le Maire indique que des travaux de débardage effectués dans la forêt de Guainville longeant la route de Bonne Nouvelle ont entraîné une forte dégradation de la voirie, par le passage et le stationnement de nombreuses semi-remorques. Aucune autorisation préalable de travaux n'a été reçue en mairie de la part du Groupement Forestier de Bréval, propriétaire des bois concernés. Madame le Maire indique s'être rendue sur les lieux ce matin et avoir fait venir les services de gendarmerie pour constater les faits. Les services du Conseil départemental ont également été informés des dégradations commises, la route de Bonne Nouvelle étant de compétence départementale.

Elle indique par ailleurs que la déchetterie d'Ivry-la-Bataille, située à la sortie de Garennes-sur-Eure, a refusé l'accès à plusieurs administrés à cause d'un défaut de fonctionnement du code barre sur les nouvelles cartes d'accès en déchetterie dernièrement délivrées. Elle ajoute qu'il est nécessaire de se rendre sur l'application mobile dédiée du SITREVA pour débloquer l'accès au lieu.

Elle indique que l'Agglomération du Pays de Dreux procèdera à de nouveaux contrôles des installations d'assainissement non collectif dès le mois de juin 2022. Les précédents contrôles ont eu lieu en 2019. Les tarifs de visite de contrôle ont augmenté depuis, passant de 150€ HT à 184€ HT. Les habitants ayant reçu la consigne de procéder à des travaux d'aménagement lors des contrôles de 2019 pourraient être verbalisés si aucune démarche de mise aux normes n'a été réalisée depuis.

Madame le Maire indique également que M. De Amorim a officiellement débuté ses fonctions de conducteur de taxi suite à la création par arrêté de son emplacement sur la commune en mars dernier. Une information à ce sujet sera rajoutée sur le prochain bulletin municipal.

Elle annonce par ailleurs qu'une nouvelle praticienne spécialisée en acuponcture et médecine chinoise rejoindra le cabinet paramédical Simone Veil le 1^{er} mai prochain. Elle partagera son cabinet et ses horaires de soins avec une autre personne spécialisée en hypnothérapie. Ces deux praticiens exercent tous deux actuellement en milieu hospitaliers. Elle ajoute que les services de la psychologue arrivée au cabinet paramédical en février dernier sont actuellement très sollicités.

Madame le Maire indique que les propriétaires d'une chienne au Vieux Château, dont le comportement avait été signalé comme agressif auprès des services de la mairie, ont procédé aux contrôles vétérinaires règlementaires suite à un courrier reçu de la mairie à leur attention. L'animal devra désormais être tenu en laisse et porter une muselière lors des promenades extérieures. La clôture de la propriété où vit cette chienne est, depuis le signalement, électrifiée pour éviter toute sortie imprévue de l'animal. Madame le Maire indique cependant avoir été informée par les propriétaires que leur chienne a récemment été la cible des jets de cailloux, effectués par trois jeunes individus qui circulaient à vélo à proximité de leur terrain.

Madame le Maire annonce enfin qu'une benne, sollicitée par M. Volza auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux, sera installée à l'occasion d'un week end de nettoyage de la commune organisé les 25 et 26 juin prochain en partenariat avec l'association Val'Eure Verte. Une communication sur cet événement sera prochainement effectuée auprès de la population.

M. Carle indique que le Chertemps déborde sur la propriété d'un administré domicilié rue des Lavoirs. Le cours d'eau menace de déborder sur la route. Le propriétaire sera contacté afin de nettoyer au plus vite le cours d'eau.

Il indique par ailleurs avoir aperçu des feux de végétation sur le hameau de Ritoire, effectués par des administrés malgré l'interdiction en vigueur sur le département.

Madame le Maire rappelle qu'un feu sur une parcelle de forêt située rue de l'Eglise a été signalé la veille par une administrée de Gilles. Les services de secours ont été contactés pour éteindre le feu, et les services de gendarmerie se sont déplacés pour connaître le propriétaire de la parcelle concernée ainsi que l'auteur de ce feu. Il s'agit de la même personne, habitant à Guainville. Cette dernière, contactée immédiatement par les services de la mairie, a été rappelée à l'ordre par les gendarmes. Toute nouvelle infraction similaire constatée de cet habitant sera verbalisée. Il est rappelé que toute infraction constatée par les services de police en termes de feux de végétation non autorisés peut conduire à l'application d'une amende allant jusqu'à 450€.

M. Ferrandin indique qu'une haie située en bout de rue du Pré de Launay gêne actuellement la visibilité des véhicules, en particulier utilitaires, empruntant cette voie. Madame le Maire explique avoir par plusieurs fois indiqué aux propriétaires de couper cette haie. Une nouvelle requête leur sera prochainement adressée en ce sens.

Il ajoute avoir été informé par des locataires des lieux de problèmes d'éclairage à l'intérieur de la salle polyvalente. M. Glanard souligne que le fonctionnement simultané de l'étuve et d'autres appareils électriques entraînerait une disjonction électrique générale de la salle.

Madame le Maire indique que le redémarrage du ballon d'eau chaude avait par le passé été suspecté comme étant à l'origine de ces dysfonctionnements. Un délesteur avait été installé à la suite de ces conclusions.

M. Glanard rappelle qu'une ancienne conseillère municipale de Guainville, Mme Oger, avait envisagé la cession gracieuse à la commune d'une parcelle située rue de l'église, cadastrée C 521. Le projet n'avait pas été finalisé en son temps, faute d'opportunité de rédiger à l'époque un acte administratif. Il suggère que cette démarche soit achevée avec l'aide d'ELI comme pour les parcelles en voie d'être acquises par la commune, mentionnées plus avant. Madame le Maire suggère que ce dossier soit repris et que Mme Oger, ou l'un de ses successeurs en cas de décès constaté, soit contacté pour finaliser cette démarche. Afin de ne pas dépasser le quota d'actes administratifs annuels rédigés autorisé par le contrat d'ELI, au nombre de deux, Madame le Maire indique que l'acte ne pourrait être rédigé qu'en 2023.

Il souligne également que la société GROUPAMA organise régulièrement sur le territoire du département des sessions de formation gratuite aux premiers secours. Les dates sont disponibles sur leur site internet et leur application mobile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

